

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n^o 1096)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 369 à 389

présentés par
M. Eckert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« répartie uniformément entre les salariés »

les mots :

« uniforme et s'applique à l'ensemble des salariés de l'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de proposer que cette prime exceptionnelle d'intéressement soit uniforme pour l'ensemble des salariés de l'entreprise, ce qui permet de favoriser les salariés les plus modestes dont le pouvoir d'achat est le plus faible.

Ces amendements identiques ont été déposés par 21 membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° de M. Eckert
Adt n° de M. Vidalies
Adt n° de M. Cahuzac
Adt n° de Mme Touraine
Adt n° de Mme Lemorton
Adt n° de M. Dussopt
Adt n° de M. Juanico
Adt n° de M. Rogemont
Adt n° de M. Gille
Adt n° de M. Brottes
Adt n° de M. Mallot
Adt n° de Mme Hoffman-Rispal
Adt n° de M. Dolez
Adt n° de M. Issindou
Adt n° de Mme Fioraso
Adt n° de M. Bapt
Adt n° de M. Balligand
Adt n° de Mme Pinville
Adt n° de Mme Langlade
Adt n° de M. Liebgott
Adt n° de Mme Oget